



De garde alternée à garde exclusive

Par **boudy02**, le **02/12/2010 à 15:06**

Bonjour, une éducatrice de l'aide à l'enfance conseille à mon concubin de poser une main courante contre son ancienne concubine, concernant leur fille de 4ans. La petite reproduit des positions et gestes sexuelles sur ma fille de 3ans et sur ses cousins et quand on lui pose la question elle dit qu'elle fait comme maman et son copain. nous sommes actuellement en garde alternée, et nous souhaiterions savoir s'il est possible de poser une main courante et de garder l'enfant jusqu'au prochain jugement? n'espérant avoir une réponse de votre part, cordialement

Par **mimi493**, le **02/12/2010 à 16:17**

Une main courante n'a aucune valeur juridique. Vous n'avez aucun droit de garder l'enfant chez vous s'il y a un jugement de résidence alternée, ça serait un délit passible de prison et le meilleur moyen que la mère obtienne la résidence exclusive. Allez voir un avocat.

Par **Marion2**, le **02/12/2010 à 16:19**

Une main-courante ne sert absolument à rien. Vous ne pouvez pas garder l'enfant sans l'accord du JAF. Vous parlez de prochain jugement. Avez-vous engagé une requête auprès du JAF ? Si ce n'est pas fait, contactez un avocat et demandez un référé (procédure d'urgence). Voyez également avec l'éducatrice si elle peut vous fournir une attestation.

Par **mimi493**, le **02/12/2010** à **17:15**

Juste un point : le juge devant l'absence de preuve, des accusations graves, peut décider de placer l'enfant en attente des résultats de l'enquête sociale (afin que la mère ne puisse pas continuer des agissements condamnables et que le père ne puisse pas continuer de faire dire ces choses à l'enfant)rrnrndonc prenez un avocat